

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURTH
DU 20 MAI 2016**

L'an deux mil seize, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky VIVIER, Maire de Bourth

Date de convocation : 13 mai 2016

Présents : MM. VIVIER Jacky, AUGER Jean, PERRIER de la BATHIE Philippe, PAPIN Jean, AUGER Jacques, PICHOT Michel, GREENLAND Alexander, M^{mes} SERRE Margareth, PRÉEL Patricia, LOCQUET Tiphaine, CHOPIER Yvette, DUMOUTIER Géraldine et LECERF Véronique.

Ont donné pouvoir : Aucun

Absent non excusé : M. BATAILLE Patrick.

M. GREENLAND Alexander est arrivé après la deuxième délibération.

A été nommée secrétaire de séance : Madame Géraldine DUMOUTIER.

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur VIVIER Jacky ouvre la séance. Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**55-2016 RENOUELEMENT DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION
ARRIVANT À ÉCHÉANCE LE 30 JUIN 2016**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- ✓ depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés,
- ✓ Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.),
- ✓ le contenu de la délibération n°75-2015 concernant la création d'un contrat unique d'insertion pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2016.

Un C.A.E. a été recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 35 heures par semaine, mais ce contrat arrive à échéance le 30 juin 2016.

Par conséquent, ce contrat à durée déterminée peut être renouvelé pour une période de 18 mois, à compter du 1^{er} juillet 2016.

L'état prendra en charge 75% de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Le renouvellement du C.A.E. pour les fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Autorise Monsieur le Maire à l'unanimité:

- à faire toutes les démarches auprès du Pôle emploi,
- à signer tous les documents se rapportant au renouvellement du C.A.E. pour un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 18 mois,
- à inscrire au budget les crédits correspondants.

56-2016 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DES MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pouvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n°84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les centres de gestion comme

principaux interlocuteurs des collectivités et établissement pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au service des missions temporaires du centre de gestion de l'Eure et il présente l'avenant à la convention - N°2015-SMT-64.

Sur quoi statuant, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Rémet un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le centre de gestion de l'Eure,
- Approuve le projet de renouvellement de la convention d'adhésion n°2015-SMT-64, tel que présenté par Monsieur le Maire, et éventuellement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce renouvellement à cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le centre de gestion de l'Eure, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Arrivée de Monsieur Alexander GREENLAND au conseil municipal.

57-2016 DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PROJET DE LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU CANTON DE RUGLES, DU PAYS DE VERNEUIL SUR AVRE, DE BRETEUIL, DU PAYS DE DAMVILLE ET RURALES DU SUD DE L'EURE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-43-1,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 25 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de communes du canton de Rugles, du Pays de Verneuil sur Avre, du canton de Breteuil, du Pays de Damville et Rurales du Sud de l'Eure, soit un nouveau périmètre constitué au total de 59 communes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Eure arrêté 25 mars 2016 prévoit la fusion de la Communauté de communes du canton de Rugles, du Pays de Verneuil sur Avre, du canton de Breteuil, du Pays de Damville et Rurales du Sud de l'Eure.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de République, mis en œuvre une telle orientation du SDIC par arrêté préfectoral du 21 avril 2016 portant

projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes du canton de Rugles, du Pays de Verneuil sur Avre, du canton de Breteuil, du Pays de Damville et Rurales du Sud de l'Eure.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 21 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de 75 jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

À ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

À défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCE) de l'Eure.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des 2/3 de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes du canton de Rugles, du Pays de Verneuil sur Avre, du canton de Breteuil, du Pays de Damville et Rurales du Sud de l'Eure, tel qu'arrêté par le Préfet de l'Eure le 21 avril 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix pour, Monsieur Alexander GREENLAND, 1 voix contre, Madame Véronique LECERF et 11 abstentions, Messieurs Jacky VIVIER, Jean et Jacques AUGER, Philippe PERRIER de la

BATHIE, Jean PAPIN, Michel PICHOT, Mesdames Margareth SERRE, Patricia PRÉEL, Tiphaine LOCQUET, Yvette CHOPIER et Géraldine DUMOUTIER:

- S'abstient sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes du canton de Rugles, du Pays de Verneuil sur Avre, du canton de Breteuil, du Pays de Damville et Rurales du Sud de l'Eure, tel qu'arrêté par le Préfet de l'Eure le 21 avril 2016,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

58-2016 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COMMUNAUTÉ ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU CANTON DE RUGLES, DU PAYS DE VERNEUIL SUR AVRE, DE BRETEUIL, DU PAYS DE DAMVILLE ET RURALES DU SUD DE L'EURE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure arrêté le 25 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes du canton de Rugles, du Pays de Verneuil sur Avre, du canton de Breteuil, du Pays de Damville et Rurales du Sud de l'Eure,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de la fusion de la Communauté de communes du canton de Rugles, du Pays de Verneuil sur Avre, du canton de Breteuil, du Pays de Damville et Rurales du Sud de l'Eure sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CDGT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - o Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - o Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communs membres, sauf à bénéficier de l'une des 2 exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes incluse dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- Soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion,
- Soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.

À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le Préfet fixant 85 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la nouvelle communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III article L.5211-6-1 du CGCT. Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes, un accord local conclu avant l'arrêté préfectoral prononçant la fusion, incluses dans le projet de périmètre de la communauté issue de la fusion de la Communauté de communes du canton de Rugles, du Pays de Verneuil sur Avre, du canton de Breteuil, du Pays de Damville et Rurales du Sud de l'Eure arrêté par le Préfet le 21 avril 2016, un accord local fixant à 78 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante, voir tableau ci-joint.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la Communauté de communes du canton de Rugles, du Pays de Verneuil sur Avre, du canton de Breteuil, du Pays de Damville et Rurales du Sud de l'Eure.

En raison de l'incertitude sur le périmètre de la future communauté de communes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas se prononcer sur ce point.

59-2016 APPROBATION DU DEVIS, CONVENTION ET PARTICIPATION FINANCIERES DES FAMILLES POUR LA CLASSE DE NEIGE 2016-2017

Monsieur le Maire présente le devis pour le séjour de classe de neige du 31 mars au 6 avril 2017 au Chalet La Joie de Vivre à Valloire pour 50 élèves. Départ de l'école le 30 mars 2017 vers 21h et retour à l'école le 7 avril 2017 vers 8h. Pendant le séjour, les enfants découvriront le ski alpin (6 séances), la faune et la flore, la visite et la fabrication du fromage à la ferme, la visite de Valloire, un rallye photo, une boum et un diaporama sur les avalanches.

Le séjour comprend l'hébergement en pension complète du petit déjeuner 1^{er} jour au dîner du dernier jour, la gratuité des 2 enseignants, 3 animateurs vie quotidienne pour les 2 classes, 1 animateur activités par classe, la mise en œuvre des activités de découverte, faune flore et habitat, 6 séances de ski alpin, les remontées mécaniques, l'enseignement du ski encadré par des moniteurs diplômés, la location du matériel de ski, une sortie raquettes, fabrication de beurre et de fromage, diaporama avalanches, l'affiliation à la ligue de l'enseignement, le transport en car aller et retour école/centre et l'assurance couvrant les risques spéciaux du séjour.

Ce devis est prévue pour 50 enfants à 678€ chacun, soit 33 900€. Un acompte de 30% nous sera demandé en novembre 2016, soit 10 170€.

Toute diminution d'effectif par rapport à cette prévision fera l'objet d'une facturation à 25% du coût du séjour. Une annulation d'inscription du fait du participant entraînera des frais d'annulation par dossier d'inscription selon le barème suivant 30% du total pour plus de 30 jours avant le départ, 60% du prix total entre 30 et 21 jours avant le départ, 80% du prix total entre 20 et 15 jours avant le départ et 100% pour moins de 15 jours avant le départ. De plus tout voyage ou séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental de l'Eure ne subventionne plus les séjours hors département de l'Eure.

Ainsi, le montant du séjour est estimé à 678€ par enfant. La commune de Bourth financera à 50% pour un enfant, soit de 339€, pour 60% pour 2 enfants de la même famille, soit de 813.60€, pour 70% pour 3 enfants de la même famille, soit de 1 423.80€.

La participation effective par famille s'élèvera donc à 339€ par enfant, 542.40€ pour 2 enfants d'une même famille et 610.20€ pour 3 enfants d'une même famille.

Afin de faciliter le financement, Monsieur le Maire propose que les parents des élèves partant en classe de neige choisissent entre deux types de paiement :

- Un seul recouvrement de 339 € en avril 2017 pour 1 enfant, de 542.40€ pour 2 enfants et de 610.20€ pour 3 enfants,

- 5 versements recouverts en novembre 2016, janvier, février, mars et avril 2017.

L'ensemble du conseil souhaite que pour la prochaine classe de neige, le séjour soit plus long et en janvier ou février pour avoir plus de probabilité d'avoir de la neige. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 voix pour, aucune voix contre et 6 abstentions :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis, et tous documents nécessaires à l'exécution de ce devis (exemple : convention...) et à régler l'acompte demandé,
- Participe à 50% pour un enfant, soit de 339€, pour 60% pour 2 enfants de la même famille, soit de 813.60€, pour 70% pour 3 enfants de la même famille, soit de 1 423.80€.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes en fonction du nombre d'enfants par famille et de l'option retenu par les parents des élèves partant en classe de neige - 1 seul versement en avril 2017 ou 5 versements en novembre 2016, en janvier, février, mars et avril.

60-2016 REMBOURSEMENT DE CAUTION - LOGEMENT 6 RUE DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Sandrine DENTU, locataire depuis le 04 janvier 2014, a quitté le logement du 6 rue du Cimetière, le 03 mai courant. Monsieur Jean PAPIN, conseiller municipal, a établi l'état des lieux de sortie en présence de l'intéressée. Le logement est restitué en bon état.

Mais, Monsieur le Maire explique que Madame Sandrine DENTU a un arriéré de loyer de 552.62€. Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas restituer la caution de 550€ à ce locataire sortant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas rembourser la caution de 550€ à Madame Sandrine DENTU, perçu le 09 janvier 2014 (bordereau n°2 Titre n°3).

61-2016 APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux au groupe scolaire qui a été établi en commission Travaux et Entretien le 19 mai courant. Ces travaux consiste en 2 portes anti-panique, 2 portes préaux, 1 chassis basculant pour la salle informatique et les chassis pour les couloirs).

Monsieur le Maire rappelle que le montant estimé pour ces équipements s'élève à 28 100€ H.T., soit 33 720€ T.T.C., inscrit au budget primitif 2016.

Cette consultation se fera sous forme de procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics, après publicité et mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises, présenté par Monsieur le Maire,
- de procéder à une consultation suivant la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics, critères d'attribution: 50% pour la valeur technique, 40% pour le prix et 10% pour le délai,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint par délégation, à signer le marché, et tous documents nécessaires à l'exécution de ce marché.

62-2016 DEMANDE DE SUBVENTION AUX PROJETS DE DIFFUSION DU LIVRE POUR LES PUBLICS EMPÊCHÉS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un nouveau dispositif a été mis en place à compter de l'année 2015 pour accompagner les projets développés par les médiathèques en faveur de publics empêchés nécessitant des actions particulières pour bénéficier d'une égalité d'accès au livre et à la lecture.

Ces subventions constituent un soutien global à des projets de qualité, intégrant notamment des collections, des actions de médiation et de valorisation des fonds développés en faveur de publics spécifiques. Elles bénéficient aux publics empêchés de lire du fait de leur handicap, de leur perte d'autonomie, sont également concernés les publics géographiquement, culturellement ou socialement éloignés du livre et de la lecture, prioritairement via des actions menées en réseaux visant les usagers des plus petites communes (moins de 3 500 habitants).

La médiathèque de Bourth peut prétendre à ces subventions. C'est pourquoi, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'au budget primitif 2016, un montant de 3 000€ a été alloué pour l'acquisition d'un fond pour la médiathèque et propose de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Centre National du Livre (CNL).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer les devis pour l'acquisition de ce fond à la médiathèque pour un montant de 3 000€, inscrit au budget primitif 2016,
- à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Centre National du Livre.

INFORMATION

Jacky Vivier intervient afin de préciser quelques infos :

Travaux : Logement 6 rue du Cimetière les travaux envisagés sont les suivants : rabaisser les plafonds, changer les radiateurs et peut-être le remplacement du double vitrage. Ces travaux seront réalisés par des entreprises extérieures.

Une demande de devis a été faite auprès de 5 entreprises pour le ravalement de la façade de la mairie et de la médiathèque. Nous attendons leurs devis.

Les travaux de la Petit'maison sont bien avancés, mais actuellement interrompus en raison du travail nécessaire aux espaces verts.

Dossier de Madame Béatrice LE GUICHER : le maire explique s'être déplacé avec la secrétaire de mairie au centre de gestion de l'Eure pour essayer de trouver une solution à ce dossier qui « traîne » depuis 3 ans. Madame Tiphaine LOCQUET intervient pour donner sa version en pensant que la mairie n'est pas reconnaissante des 28 années de bons et loyaux services de Madame Béatrice LE GUICHER. La mairie n'est pas décisionnaire puisque seuls le comité médical et la commission de réforme peuvent statuer à partir des rapports médicaux, du taux d'invalidité de l'agent et du type de poste à proposer en cas d'une éventuelle reprise. Les fiches de postes aménagés en fonction de l'incapacité physique de l'intéressée présentées au comité ergonomique, ont été rejetées. La seule solution résiderait dans un poste assis administratif nécessitant un investissement personnel de formation. Nous attendons les conclusions de la commission de réforme avant de refaire une proposition !

Surcharge de travail des secrétaires : le maire explique que les secrétaires ne peuvent, faute de temps assurer le suivi du dossier exposition de peinture (réalisé opérationnellement à 100% depuis 2 ans par la secrétaire - tâche non inscrite à sa fiche de poste) et la mise à jour du dossier cimetière non à jour depuis... 20 ans. La prise en charge par AZDIC de la gestion du cimetière (saisie de tout l'historique des concessions, avec plans et photos) coûterait 22 000€ à la commune ! Madame Véronique LECERF essaye de faire un parallèle entre le non remplacement d'une adjointe démissionnaire et une surcharge de travail au secrétariat ! Monsieur Philippe PERRIER de la BATHIE propose de faire un audit ce qui permettrait de revoir l'effectif en cas de besoin ! La responsable communication qui « lance » l'activité de la médiathèque déclare ne pas avoir suffisamment de temps actuellement. Plusieurs membres du conseil municipal pensaient que l'animation faisait partie de la fiche de poste du responsable médiathèque. Pour assurer, cette année, l'organisation de l'exposition peinture, une stagiaire non rémunérée viendra renforcer l'équipe administrative du 1^{er} au 17 juin, avec la mission de préparer l'évènement qui aura lieu les 8 et 9 octobre ! Monsieur le Maire pose la question de savoir si c'est à la mairie d'organiser une telle manifestation puisque jamais auparavant la mairie ne s'était directement investie ! Plusieurs conseillers proposent leurs services pour essayer de trouver une solution dans l'intérêt général de la commune.

Travaux d'assainissement : Monsieur le Maire précise qu'une pétition des commerçants (en cours mais non reçue à ce jour), demandent la suppression des pavés sur l'axe routier de la rue de Chandai. Une réunion sur place aura lieu le 23

à 9h30 au carrefour des 4 cantons. Les commerçants commencent à se plaindre de la durée des travaux, bien que les délais soient respectés.

Tour de table:

À l'occasion du tour de table, les membres du conseil se sont exprimés :

Monsieur Jean AUGER rapporte son rendez-vous avec Monsieur ANGOULVANT, directeur de l'agence de Conches en Ouche :

- pour le dossier « sécurité aux abords de l'école ». Le projet proposé initialement s'élevait à 26 000€. Lors de cet entretien, il est proposé 2 dos d'âne en laissant un caniveau, coût annoncé entre 10 et 12 000€ avec une subvention à hauteur de 40%. L'étude va nous parvenir à la mi-juin.
- pour la route de Breteuil un comptage va être réalisé pour connaître la vitesse des véhicules afin de mettre une limitation de vitesse à 70 km/h. Un dossier pour sécuriser l'arrêt de bus pour 2017 va nous parvenir, des subventions sont possibles. Les fossés qui ont été bouchés vont être refaits prochainement.
- pour la pose du radar pédagogique, la commune n'a pas besoin de passer de convention avec le conseil départemental, ni l'agence de Conches en Ouche, elle peut l'implanter où elle le souhaite.
- pour la distribution des sacs pour le tri sélectif des samedis de 10h à 12h. Le 21/05/2016 : M. Jean AUGER et Jacky VIVIER le 28/05/2016 : M. Jacques AUGER et Jacky VIVIER,
- nous fait part de son rendez-vous avec Mesdames Margareth SERRE et Hélène GUINCÊTRE à propos du ramassage scolaire. Modifications prévues : changement d'emplacement pour certains des arrêts, le car fera sa tournée en sens inverse aux Supplantures et route de Breteuil en raison de la dangerosité des routes, nouvelle matérialisation des arrêts, déplacement d'abri bus, arrêt suspendu rue de la Petite Vitesse.

Madame Tiphaine LOCQUET rappelle que les passages piétons ne sont pas en face des bateaux des trottoirs. M. Jean AUGER fera le point avec la C.C.P.V lors des traçages.

M. Jacky VIVIER informe que le jeu « corsaire » est assemblé et prêt à être installé. Il va prendre contact auprès de Messieurs PRÉEL pour son transport jusqu'à l'école. Madame Tiphaine LOCQUET s'en réjouit.

M. Jean PAPIN se plaint de la vitesse excessive des cars dans sa rue, il demande qu'un courrier soit fait à la société pour que les chauffeurs ralentissent. M. Jacky VIVIER répond que c'est probablement en raison des travaux, mais que les

transports de car sont directement prévenus de la fermeture de voies et des déviations.

Monsieur Alexander GREENLAND demande s'il est possible que soit remis le porte-vélo démonté lors des travaux devant de la mairie/médiathèque. Messieurs Jean AUGER et Jacky VIVIER prennent note de la demande pour qu'il soit réinstallé.

Madame Géraldine DUMOUTIER demande la réalisation, si possible, d'un bateau au niveau des trottoirs de la boulangerie et de l'épicerie lorsque la rue des 4 Cantons sera remise en état. Monsieur Jacky VIVIER explique qu'il y aura peut-être de l'enrobé et le tracé sera réalisé ensuite.

Madame Patricia PRÉEL demande un ralentisseur à l'entrée de Bourth en venant de Verneuil - voir aux autres entrées de la commune. La MJC va faire une démo avec l'association lors du mini-gala prévu le 18 juin de 14h à 16h à la salle des fêtes.

Madame Margareth SERRE donne un compte rendu sur les rythmes scolaires et les activités pour la rentrée prochaine. Pas de secourisme, mais artistes peintres et animateurs sportifs seront mis en place. Madame Adélaïde DELMOTTE demande si pour cette rentrée scolaire 2016-2017, le fond d'amorçage sera toujours perçu par la commune et à reverser à la C.C.P.V. en raison de l'attente de validation du projet sur les rythmes scolaires. Madame Margareth SERRE prend note et transmet la demande à la C.C.P.V.

Madame Véronique LECERF :

- estime que la 1^{ère} phase des travaux étant terminée, un problème de poussière existe en l'absence de l'application d'une émulsion gravillonnée et d'arrosage régulier. Cette poussière est un problème pour les riverains des travaux et les employés chargés de ces travaux. Elle demande si des riverains ne sont pas venus en mairie se plaindre. Monsieur Jacky VIVIER répond qu'il n'avait pas connaissance de cette émulsion et comme il est demandé par Madame Véronique LECERF, il en fera part lors de la réunion de chantier de lundi. De plus, il rappelle qu'une pétition des commerçants va être adressée à la mairie pour le problème des pavés et peut-être pour la poussière.
- transmet la réclamation d'une administrée lors de la remise des sacs pour le tri sélectif. Cette administrée s'étonne de ne pas avoir les mêmes ramassages que le centre bourg alors qu'elle paie la même taxe d'ordure ménagère. De plus, elle a adressé un courrier à Monsieur le Maire qui est resté sans réponse. Monsieur le Maire informe qu'il l'a reçue en rendez-vous à la mairie et que cet entretien était la réponse à son courrier. Cette administrée regrette que sa demande de lampadaire n'est pas aboutie, ainsi que son problème de flaque devant son portail. Monsieur Jean AUGER rappelle aux membres du conseil que les lampadaires du

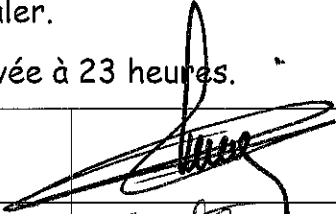
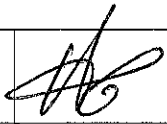

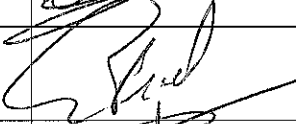
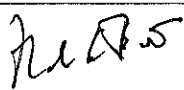
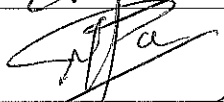
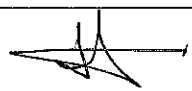
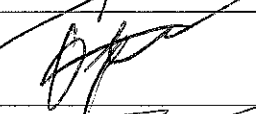

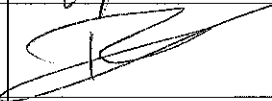
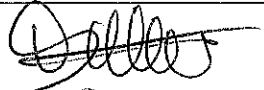
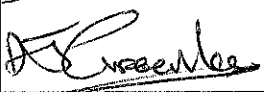
Mineray seront changés, mais sans ajout de lampadaire - donc pas devant la domicile de cette administrée. M. Jacques AUGER précise que la « flaque » mentionnée par cette administrée est située sur la partie privative (portail 5m en retrait)

- demande si le comité des fêtes est en sommeil ? Monsieur le Maire répond que le comité des fêtes n'est pas en sommeil, il y a un président, un vice-président, un trésorier et un bureau. Madame Patricia PRÉEL précise qu'il a été pendant un temps évoqué la mise en sommeil du comité des fêtes.

Mesdames Yvette CHOPIER et Patricia PRÉEL propose leur aide pour le salon des arts plastiques.

Messieurs Philippe PERRIER de la BATHIE, Michel PICHOT et Jacques AUGER n'ont rien à signaler.

La séance est levée à 23 heures.

VIVIER Jacky		AUGER Jean	
SERRE Margareth		BATAILLE Patrick	
PRÉEL Patricia		PERRIER de la BATHIE Philippe	
PAPIN Jean		LOCQUET Tiphaine	
AUGER Jacques		CHOPIER Yvette	
PICHOT Michel		DUMOUTIER Géraldine	
GREENLAND Alexander		LECERF Véronique	